

CAP MAINTENANCE DES VEHICULES – OPTION A VOITURES PARTICULIERES SUR 1 AN – RNCP 19118

AUTO MOTO PASSION OF/CFA

Siret 45395242600030. UAI 0261565K. QUALIOPi certificat B02098.
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84260317626 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.
Zone des Blâches – Atelier relai N°2 – 26270 LOROL SUR DRÔME
Laure 0764018032 - permanence téléphonique uniquement de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi – Gestionnaire OF CFA et référente handicap.
M. David REBOULLET 06 10 77 50 91 – formateur méca auto moto.
ampof@auto-moto-passion-meca.fr - <https://www.auto-moto-passion-meca.fr/>



Objectifs

Se former au métier de mécanicien automobiles, être capable d'assurer la maintenance courante et périodique.
Se préparer aux épreuves pratiques EP1 et EP2 du CAP.

Métier visé

Code ROME I1604 Mécanique automobile et entretien de véhicules.
Effectue les réparations, révisions, contrôles périodiques de véhicules automobiles particuliers ou industriels selon les règles de sécurité et la réglementation. Peut effectuer des dépannages et des essais de véhicules sur route. Peut coordonner une équipe.
L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein d'entreprises de réparation, de garages, de concessions automobiles, des armées, ... en relation avec différents intervenants (clients, ...). Elle peut impliquer des déplacements. Elle varie selon le secteur (véhicules particuliers, industriels, ...) et le type de structure (entreprise artisanale, garage, concessionnaire, ...). Elle peut s'exercer les fins de semaine, jours fériés, de nuit et être soumise à des astreintes. Elle peut impliquer des positions pénibles et le port de charges. Le port d'équipements de protection (gants, chaussures de sécurité, ...) est exigé.

Poursuite d'études

Baccalauréat professionnel Maintenance des véhicules
Mentions complémentaires (consultez le site de ANFA)

Modalités

AUTO MOTO PASSION inscrit les stagiaires aux épreuves nationales du CAP (inscription de mi-octobre à mi-novembre).

Moyens pédagogiques et matériels

Matériel professionnel : outillage main, outillage électro-portatif et accessoires, outils stationnaires, mesure et traçage, outillage pneumatique, air comprimé, assemblage, levage, semi-produits, brosseuse, usinage, hygiène et sécurité. 1 pont colonnes, 1 pont ciseaux, 1 table de levage.
Prévention Santé Environnement CAP - DELAGRAVE
Technologie de l'automobile 1e et 2e année CAP MV - Pelourdeau - DELAGRAVE

Formateur

M. David REBOULLET - Mécanicien auto moto depuis 1987
Ancien formateur auprès de CFA en mécanique auto et mécanique moto
CAP maintenance des véhicules - CAP peinture - carrosserie - Formation SST

Public concerné

Candidats individuels
Candidats en contrat de professionnalisation ou apprentissage

Pré-requis

Être titulaire, à minima, d'un CAP, BEP, BEPA, BAC ou équivalent. Ou être en financement TRANSITIONPRO.

Niveau de sortie de formation

Niveau 3 (ancien V)

Evaluations internes

examens pratiques, tests, questionnaires oraux.

Financements

OPCO – CPF – personnel – TransitionsPro

Durée moyenne par an 1561 h

385 h de formation
1176 h en entreprise

Tarif Nous consulter.

Rythme hebdomadaire 35h

1 semaine en centre
3 semaines employeurs

Lieu

26270 LOROL SUR DRÔME

Contenu pédagogique

Le contenu pédagogique, théorique et pratique, suit le référentiel du CAP :

Décomposition de ces épreuves selon le référentiel actuel :

EP1 : Préparation d'une intervention de maintenance - Coefficient 6 – Durée 4h (couplé avec PSE, coefficient 1)

EP2 : Réalisation d'intervention sur véhicule - Coefficient 7 - Durée 4h

Référentiel du CAP maintenance des véhicules - option A :

Assurer la maintenance périodique :

- Effectuer les contrôles définis par la procédure.
- Remplacer les sous-ensembles, les éléments, les produits.
- Ajuster les niveaux.
- Effectuer la mise à jour des indicateurs de maintenance.

Effectuer un diagnostic :

- Constater un dysfonctionnement, une anomalie.
- Identifier les sous-ensembles, les éléments défectueux.

Assurer la maintenance corrective :

- Remplacer, réparer les sous-ensembles, les éléments.
- Régler le véhicule.

Gérer la réception et la restitution du véhicule :

- Prendre en charge le véhicule.
- Restituer le véhicule.

Assurer l'organisation de la maintenance :

- Approvisionner les sous-ensembles, les éléments, les produits, équipements et outillages.
- Compléter l'ordre de réparation.

Matières professionnelles

- Technologie
- Intervention sur véhicules
- PSE (prévention santé environnement)
- Formation SST

Matières générales (des dispenses peuvent être accordées selon le profil du candidat)

- Français
- Histoire-Géographie
- Enseignement Moral et Civique
- Mathématiques
- Sciences Physiques et Chimiques

Les + de la formation

Mise en situation professionnelle immédiate
Relation client
Travail individuel ou en équipe
Formateur avec + de 30 ans d'expérience professionnelle

Sessions

De septembre 2024 à juin 2025.

Groupe 1 : semaines 36 40 44 48 51 03 07 11 15

Groupe 2 : semaines 37 41 45 49 02 06 10 14 17

Groupe 3 : semaines 38 42 46 50 04 08 12 16 20

Semaine 18 pour tous : SST 28 et 29 avril (si un seul groupe)

Les groupes sont définis au fil des inscriptions.

Délai d'accès

2 semaines avant le début de formation.

6 mois pour les financements TRANSITIONPRO.

Lieu de formation

Zone des Blâches
Atelier relai N°2
26270 LORIOL SUR DRÔME

Certificateur

Ministère de l'Education Nationale.

DATE D'ENREGISTREMENT

22/04/2014.

Formations accessibles aux personnes handicapées.

Informations actualisées le 22/08/2024.

Organisation

1 semaine par mois en formation, organisée comme suit :

- Mardi Mercredi Jeudi : ateliers mécanique pratique, 8h30-16h30.
- Lundi Vendredi : apprentissages autonomes des matières générales et PSE et technologie (mécanique théorique), à votre rythme, via notre plateforme e-learning. Des évaluations sont à restituer régulièrement.

Si vous êtes dispensé des matières générales et PSE, les lundi et vendredi seront réservés à votre apprentissage de la technologie et à la préparation des tests écrits de mécanique théorique.

Puis 3 semaines chez votre employeur (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage).

Les candidats en financement CPF, personnel, devront réaliser au minimum 6 semaines de PFMP (périodes de formation en milieu professionnels). Ces PFMP peuvent être réalisées chez un seul employeur ou plusieurs. Les 6 semaines peuvent être fractionnées.

Dispenses

Des dispenses de matières peuvent être accordée selon vos diplômes et votre cursus.

Consultez le tableau ci-joint page4.

La formule du CAP en 1 an vise prioritairement les personnes déjà titulaires d'un diplôme, afin de bénéficier des dispenses des matières, ou des dispenses de matières générales et de PSE (prévention santé environnement).

Il est cependant possible de réaliser le CAP en 1 an même sans diplôme, pour les personnes désireuses de se reconverter ou déjà expérimentée en mécanique. Être motivé et organisé.

Informations complémentaires

Pas de restauration sur place. Pas d'hébergement sur place. E.P.I. obligatoires.

Contact

ampof@auto-moto-passion-meca.fr -

Laure 0764018032 - permanence téléphonique uniquement de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi – Gestionnaire OF CFA et référente handicap.

M. REBOULLET Formateur mécanique auto/moto 06 10 77 50 91, du lundi au vendredi, 8h30-12h00 et 13h30-16h30.

Modalités législatives

Les dispenses sont régies par l'arrêté du 23 juin 2014 modifié par l'arrêté du 11 juin 2021.

Sessions

De septembre 2024 à juin 2025.

Groupe 1 : semaines 36 40 44 48 51 03 07 11 15

Groupe 2 : semaines 37 41 45 49 02 06 10 14 17

Groupe 3 : semaines 38 42 46 50 04 08 12 16 20

Semaine 18 pour tous : SST 28 et 29 avril (si un seul groupe)

Les groupes sont définis au fil des inscriptions.

Certificateur

Ministère de l'Education Nationale.

Date d'enregistrement de la certification

22/04/2014.

Locaux accessibles aux personnes handicapées.

Informations actualisées le 22/08/2024.

www.auto-moto-passion-meca.fr

CANDIDATS INSCRITS AU CAP TITULAIRES D'UN DIPLOME

Attention aucune dispense d'épreuves pour les certifications ou diplômes obtenus hors E.U. Espace Européen et A.E.E.

	CAP, BEP	BAC PRO	Baccalauréat (général, technologique), BTS	BP, Diplôme d'accès aux études universitaires, Brevet des métiers d'art, Diplôme ou titre de niveau 4 (ou plus) du répertoire national des certifications professionnelles, Diplôme européen (traduit en français), de niveau 4 ou plus) du cadre européen des certifications
Français Histoire/géo, Maths/sciences EPS	oui	oui	oui	oui
LV	Si le candidat a passé une épreuve de langue (même facultative) ou la qualification en langue. Et cela quelle que soit la note obtenue à l'épreuve	oui	oui	Si le candidat a passé une épreuve de langue (même facultative). Et cela quelle que soit la note obtenue à l'épreuve
PSE	oui	oui	non	non

CANDIDATS INSCRITS AU CAP AYANT ECHOUES A UN CAP OU BEP

	Candidats ayant échoués à un CAP	Candidats ayant échoués à un BEP
Français Histoire/géo Maths/sciences EPS	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans
PSE	CONSERVATION POSSIBLE SI DIPLOME PASSE APRES 2020	PAS DE CONSERVATION POSSIBLE
LV obligatoire	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.	/
LV facultative	Le candidat peut conserver la note de Langue vivante facultative si c'est la même langue dans la limite des points supérieurs à 10 , pendant 5 ans.	/

Les choix effectués seront définitifs après la signature de la confirmation d'inscription.

Attention : L'Attestation de Réussite Intermédiaire (ARI) ne donne droit à aucune dispense.

Les règles applicables aux candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP en matière de conservation des notes (Note en points entiers ou ½ points) qu'ils ont obtenues résultent des textes suivants :

- Décret n°2017-961 du 10 mai 2017 relatif aux possibilités de conservation des notes pour les candidats au CAP et pour les candidats au BEP, publié au J.O. n°0110 du 11 mai 2017, texte n°47
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues, publié au J.O. n°0110 du 11 mai 2017, texte n°70 modifié par **l'Arrêté du 20 octobre 2021**.